



**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2023\_D\_058 du 17 octobre 2023**

**Service : DGA Ressources et Moyens**

**Objet : Demande de subvention européenne relative à la mise en œuvre opérationnelle du Plan d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique de la route de Salazie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**Vu** le procès-verbal de l'élection Président de la CIREST et sa délibération n°2020-C054 en date du 11 juillet 2020,

**Vu** la délibération n°2020-C053 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

**Vu** la délibération n°2020-C055 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

**Vu** la délibération n°2020-C056 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

**Vu** la délibération n°2020-C061 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la CIREST,

**Vu** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

**CONSIDERANT** que la CIREST s'est engagée dans la mise en œuvre opérationnelle du Plan d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique de la route de Salazie ;

**CONSIDERANT** que l'aide financière nécessaire peut être attribuée par les fonds européens

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : De solliciter le concours financier de l'Union Européenne, au titre de la mesure 4-6-1 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » du Programme Opérationnel FEDER/FSE+ 2021-2027.

**ARTICLE 2** : De fixer le montant prévisionnel pour la phase opérationnelle du projet à 5 708 090 euros HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	187 275	FEDER (85%) (Fiche action 4-6-1)	3 500 000
Maîtrise d'œuvre (MOE)	437 025	Subvention FEDER plafonnée à 3,5 M €	
Missions complémentaires :		CIREST	2 208 090
Geo detection des réseaux	5490 (non éligible au FEDER)		
Campagne géotechnique	150 000		
Levée topographique	28 300		
Travaux dont signalétique	4 400 000		
Intervention sur végétation existante (débroussaillage, élagage, abattage,...)	155 500 500 000 (non éligible au FEDER)		
Total HT	5 708 090	Total HT	5 708 090
TVA 8.5 %	485 188	TVA 8.5 %	485 188
TOTAL TTC	6 193 278	TOTAL TTC	6 193 278

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le 17/10/2023

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

**Le Président**  
**Patrice SELLY**



*La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.*